

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-312 du 8 Août 1989

portant nomination de
Monsieur Armand SERFATY
en qualité de CONSEILLER SPECIAL
du Président de la République.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'Ordonnance n°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le Décret n°89-310 du 5 Août 1989 . portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E

Article 1er : Monsieur Armand SERFATY, Banquier de formation et de profession de Nationalité Française, est nommé CONSEILLER SPECIAL du Président de la République.

Article 2 : Les fonctions de Monsieur Armand SERFATY ont un caractère principalement économique et financier et pourront s'étendre à des missions spéciales à lui confier par le Président de la République.

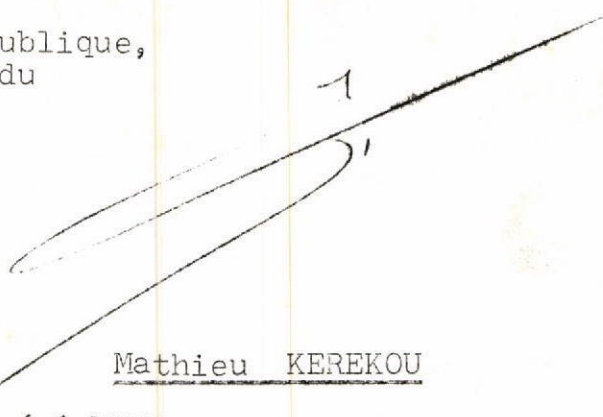
Article 3 : Monsieur Armand SERFATY bénéficiera du Statut Diplomatique et sera à ce titre tenu par le devoir de réserve et de discrétion.

Article 4 : Les fonctions de Monsieur Armand SERFATY ont une durée de deux (2) ans renouvelable, si besoin est et n'impliquent aucune charge financière pour le Bénin.

Article 5 : Le présent Décret prend effet pour compter de sa date de signature.

Fait à Cotonou, le 8 Août 1989

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,


Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 SGCEN 4 Intéressé 1 MAEC 2.-